Infos Gaza 848 bis

Une femme fait appel de sa condamnation à mort

dimanche 1 janvier 2017 /

Rasha Abu Jalal – *Avec le soutien de plus d'une douzaine de groupes de défense des droits humains, une femme qui dit avoir été battue par son mari, fait appel de sa condamnation à mort.*

Dans une déclaration publiée le 18 décembre, un groupe d'ONG palestiniennes appelle le pouvoir judiciaire palestinien à se pencher sur les effets de la violence domestique alors qu'une femme fait appel de sa condamnation à mort pour le meurtre de son mari.

Le 5 octobre, le tribunal de première instance de Khan Yunis a jugé Nahla Abu Anzeh, âgée de 26 ans, coupable d'avoir tué son mari en janvier dernier, et l'a condamnée à mort par pendaison.
France 24 le 13 décembre a indiqué que le procureur de Gaza avait dit : « Le jour où il a été tué, [Anzeh] avait proposé à son mari d'aller prendre l'air près de leur petite maison dans le quartier pauvre de Khan Yunis, au sud de la bande de Gaza. Ils ont parcouru une petite distance en charrette à âne puis son mari a voulu se soulager. Elle a alors sorti le couteau qu'elle avait acheté quelques jours auparavant et l'a poignardé dans le dos à plusieurs reprises ».

L'avocat Bakr al-Turkmani du CIDH à Gaza, a dénoncé le jugement et a exigé son réexamen, arguant que la peine de mort n'est pas une sanction dissuasive . Il a dit à Al-Monitor qu'Anzeh « a un enfant de 2 ans qui a déjà perdu son père … qui a été assassiné, et pourrait maintenant aussi perdre sa mère. Une peine réduite permettrait de

limiter les dégâts, a-t-il indiqué. Il a ajouté que cette affaire inquiétait beaucoup le CIDH, car ce jugement établit un précédent historique dans les territoires palestiniens.

« Nous suivons l'affaire de près pour nous assurer que [Anzeh] soit jugée de manière équitable et pour essayer d'alléger la sentence. La peine de mort a été prononcée par le Tribunal de première instance et est contestée devant la Cour d'appel, qui entrera en session en janvier 2017 pour examiner l'affaire », a déclaré Turkmani.

Abandonnée par sa propre famille, qui n'a pas embauché d'avocat pour la défendre cela a obligé le tribunal à nommer un avocat d'office qui ne s'est pas bien occupé de son affaire. La rapidité avec laquelle l'acte d'accusation a été émis contre elle par le tribunal en est la preuve. Il est clair que [Anzeh] n'a pas eu un procès équitable ».

Ghonaimi a dit à Al-Monitor que selon la tradition du tribunal tribal, la famille d'Anzeh avait la possibilité de régler l'affaire en compensant financièrement la famille de son mari, mais sa famille a refusé. Selon Ghonaimi, c'est parce qu'Anzeh est une femme.

« Les femmes à Gaza sont marginalisées et maltraitées à la maison. Nous ne prétendons pas que [Anzeh] n'ait rien fait de mal. Nous demandons que les tribunaux tiennent compte des conditions difficiles dans lesquelles elle vit, ce qui pourrait entraîner une réduction de la peine », a déclaré M. Siyam.

Une étude réalisée en 2012 par le Bureau central des statistiques a révélé que 37% des femmes palestiniennes ont été victimes de violences domestiques du fait de leurs maris. Près de 51% de ces femmes vivent dans la bande de Gaza. Il est très peu probable que le le conseil législatif palestinien abolisse la peine de mort, car la société palestinienne est une société tribale, où les gens commettent encore des actes de vengeance. « Si les autorités locales ne font pas régner la justice et ne punissent pas correctement les meurtriers, cela nuira à la sécurité », a-t-il déclaré.